

ÉDITORIAL

JOAN CONDIJTS

Rédacteur en chef

La concertation sociale n'est pas un substitut démocratique

La concertation sociale est-elle le parapluie de tous les excès, le coupe-file de l'homologation démocratique, le blanc-seing d'une nation muette? Lorsque représentants des travailleurs et des employeurs s'accordent, le gouvernement, le législateur n'ont-ils plus qu'à exécuter, traduire, concrétiser les mots nés de l'équilibre entre la parole syndicale et patronale?

Alors que l'exécutif a acté la remise obligatoire des prépensionnés quinquagénaires sur le marché de l'emploi, représentants syndicaux et patronaux se sont entendus sur un adoucissement des modalités de ladite mesure. Un adoucissement auquel les ténors syndicaux semblent tenir comme Proust tenait à la

longueur de sa prose, menaçant même les éventuels ministres iconoclastes de rues rougies et verdies de calicots revanchards. La N-VA s'est étonnée de cette légèreté: syndicats et patrons se concertent et envoient la facture; le gouvernement l'acquitte... Certes les séparatistes flamands manifestent cette frustration de ne pas disposer des mêmes relais que le CD&V ou le PS au sein des instances de concertation sociale mais leur raisonnement n'est-il pas légitime? La Belgique a institué la concertation so-

Les syndicats ne disposent pas du droit d'ériger la concertation sociale en rempart face aux décisions gouvernementales.

ciale au sortir de la Seconde guerre mondiale. Avec bonheur. Des milliers de conventions collectives sont nées de ces rencontres qui réunissent les deux faces d'un même monde: celui du travail. Les conseils d'entreprise, les commissions paritaires jusqu'au Groupe des dix apparaissent comme autant de garanties sinon d'une paix sociale, au moins d'une volonté de la maintenir ou la rétablir. La concertation sociale n'est cependant pas un substitut démocratique. Une telle légitimité peut lui être déléguée mais rien ne l'autorise à se l'arroger. Aussi les syndicats disposent-ils de la liberté de brandir la menace s'ils ne sont pas écoutés. Mais pas du droit d'ériger la concertation sociale en rempart face aux décisions gouvernementales.